

Annexe 5

Glossaire

Liste des sigles et des acronymes

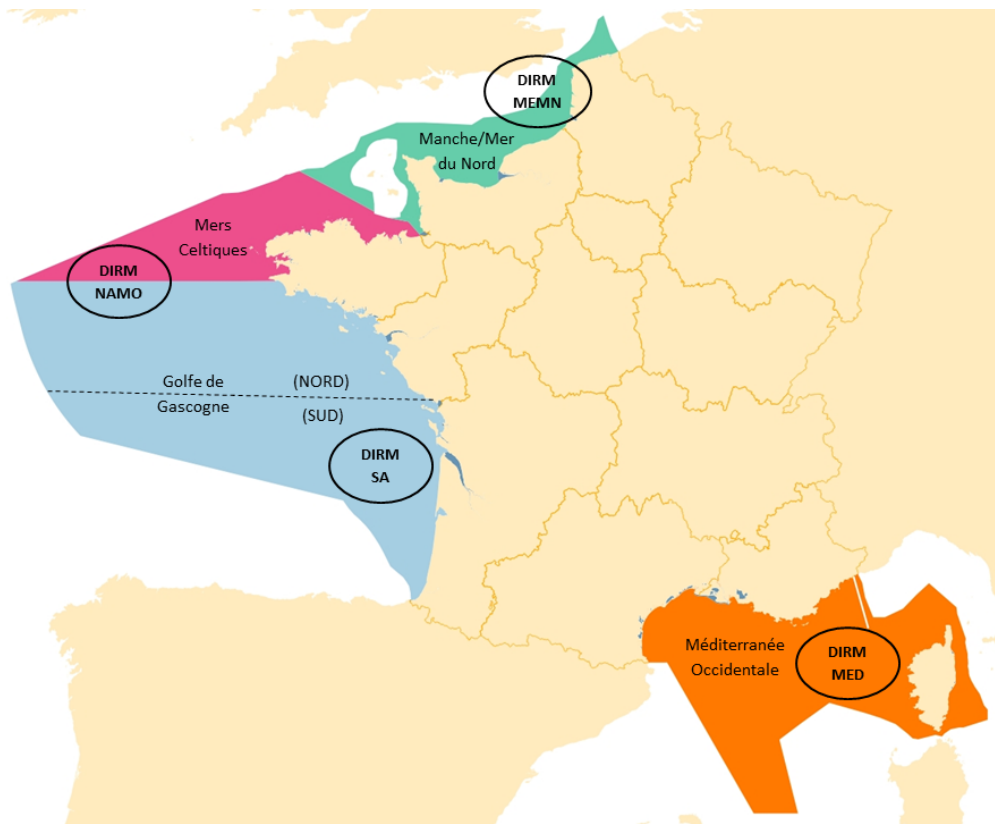
- ❖ **Observation et suivi du milieu marin:** Les écosystèmes marins réagissent à la fois aux variations naturelles de l'environnement, ainsi qu'aux pressions anthropiques, et ce à diverses échelles (à large échelle, par exemple le changement global, ou à échelle plus fine : saisons, marée, traits de vie...). Une observation à moyen ou long terme de ces milieux présente un intérêt reconnu pour différents besoins. Ainsi, de nombreux réseaux ou dispositifs ont été mis en place au fil du temps pour permettre de suivre les facteurs qui entrent en jeu dans les évolutions constatées, identifier leur cause et de disposer de séries de données à long terme pour suivre le fonctionnement de ces systèmes complexes.
- ❖ **Données alphanumériques :** Données alphabétiques (A à Z) ou numériques (0 à 9) figurant sous la forme de tableaux à plusieurs variables
- ❖ **Producteur de données :** entité en charge d'acquérir des données, par observation, mesures, enquêtes, commande de données chez d'autres producteurs, calculs ... Le producteur utilise un dispositif de validation pour fournir un jeu de données qu'il a contrôlé et validé. Il peut externaliser l'acquisition et/ou la validation
- ❖ **Concentrateur de données:** entité en charge de récolter des données auprès de producteurs, pour disposer d'un ensemble de données répondant à un besoin, et souvent pour avoir une vision nationale. Le concentrateur s'appuie donc sur des producteurs, en conformité avec un dispositif de collecte, des protocoles, des standardisations, mais peut également les compléter en collectant d'autres données pour les besoins de son propre dispositif
- ❖ **Dispositif de surveillance :** Ensemble structuré (*e.g.* réseau de mesure ou d'observation, modèle numérique) permettant de fournir régulièrement des données *in situ*, satellitaires ou issues de modélisation et permettant de caractériser l'état ou les pressions des écosystèmes marins.
- ❖ **Dispositif de collecte :** Ensemble structuré (*e.g.* base de données, règlement, contrôle, étude d'impact, enquête, infrastructure de données...) permettant de fournir régulièrement un ou des jeux de données relatifs aux activités, aux usages ou aux politiques publiques.
- ❖ **Dispositif opérationnel :** Un dispositif de surveillance ou de collecte est considéré comme opérationnel lorsque la méthode d'échantillonnage est stabilisée (*i.e.* couverture spatio-temporelle, protocole d'échantillonnage, bancarisation...) et que les données collectées ont renseigné, et/ou pourront renseigner en l'état (pas de modification à prévoir pour le deuxième cycle), un indicateur d'ores et déjà opérationnel du bon état écologique (BEE) ou des objectifs environnementaux (OE) au titre du deuxième cycle de mise en oeuvre de la DCSMM.
- ❖ **Dispositif non-opérationnel :** Un dispositif de surveillance ou de collecte est considéré comme non opérationnel si la méthode d'échantillonnage n'est pas stabilisée et/ou si les indicateurs BEE/OE ne sont pas opérationnels. Les actions à mettre en oeuvre pour ces dispositifs concernent des développements méthodologiques (méthode d'échantillonnage, développement d'indicateurs BEE/OE) en vue de rendre le dispositif opérationnel à court terme. Les dispositifs non-opérationnels concernent uniquement des dispositifs déjà existants, soit au titre des programmes de surveillance premier cycle (par exemple un nouveau dispositif créé et mis en oeuvre dans le cadre du premier cycle) soit au titre d'une autre directive. Tous les dispositifs à créer

dans le cadre des programmes de surveillance deuxième cycle sont considérés dans le présent document comme des dispositifs à l'état d'étude.

- ❖ **Dispositif à l'état d'étude** : Un dispositif de surveillance ou de collecte est considéré comme étant à l'état d'étude s'il ne relève pas des définitions concernant les dispositifs opérationnels ou non-opérationnels. Il peut s'agir par exemple d'un dispositif à créer, d'un dispositif exploratoire (à l'état d'étude) ou d'un dispositif existant mais dont la pertinence pour la DCSMM est à approfondir. Les dispositifs à l'état d'étude ne sont pas présentés dans les programmes de surveillance.
- ❖ **Données contextuelles** : Des données sont considérées comme contextuelles lorsqu'elles n'entrent pas directement en compte dans le calcul d'un ou plusieurs indicateur(s) BEE/OE, mais qu'elles sont nécessaires à l'interprétation des résultats de(s) indicateurs(s).
- ❖ **Dispositif de sciences participatives** : selon le Collectif national sciences participatives biodiversité (2012), les sciences participatives sont des programmes de collecte d'informations impliquant une participation du public dans le cadre d'une démarche scientifique. L'application de ces sciences participatives au domaine de la biodiversité se décline en 3 objectifs :
 - avoir des données sur la nature et la biodiversité pour étudier son état de santé (monitoring à long terme);
 - produire des outils de sensibilisation et d'éducation à la nature et à la biodiversité;
 - former une communauté et mobiliser autour d'enjeux liés à la nature..
- ❖ **Eaux côtières** : Eaux telles que définies dans l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié¹ prévu à l'article [R. 212-5](#) du code de l'environnement.
- ❖ **Eaux intermédiaires** : Eaux comprises entre la limite des eaux côtières et la limite de la mer territoriale telle que définie dans l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016².
- ❖ **Eaux du large** : Eaux de la zone économique exclusive telle que définie dans l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016, au-delà de la limite des eaux territoriales.
- ❖ **Échelles administratives de mise en oeuvre de la DCSMM:**

¹Arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-5 du code de l'environnement.

²Ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française.



(2018) DCSMM - Sous-régions marines (France). Office français de la biodiversité. <https://sextant.ifremer.fr/record/fed29b44-a074-4025-a23c-dfa59942f458/>

En France, ce sont les Directions InterRégionales de la Mer (DIRM), services déconcentrés de l'État, qui sont chargés de mettre en œuvre les politiques publiques dans le domaine de la mer (e.g. développement durable de la mer, gestion des ressources, régulation des activités maritimes). Les eaux françaises métropolitaines ont été spécifiquement délimitées pour les besoins de mise en œuvre de la DCSMM en quatre sous-régions marines, gérées administrativement par les DIRM de chaque façade maritime :

- la façade Manche Est - Mer du Nord (MEMN) correspond à la partie française de la sous-région marine Manche - Mer du Nord (SRM MMN)
- la façade Nord Atlantique - Manche Ouest (NAMO) correspond à la partie française de la sous-région marine Mers Celtiques et au nord de la partie française de la sous-région marine Golfe de Gascogne Nord (SRM MC et GdG Nord)
- la façade Sud Atlantique (SA) correspond au sud de la partie française de la sous-région marine Golfe de Gascogne (SRM GdG Sud)
- la façade Méditerranée (MED) correspond à la partie française de la sous-région marine Méditerranée Occidentale (SRM MO)

A noter que la sous-région marine Golfe de Gascogne est gérée administrativement par deux DIRM (NAMO et SA) et a donc été scindée en deux parties : Nord et Sud.

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACCOBAMS : Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (Convention de Barcelone/CMS/Convention de Berne/Convention de Bucarest).

AMP : Aire Marine Protégée

ASCOBANS : *Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic, North East Atlantic, Irish and North Seas (ONU/CMS)* (Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord).

ASI : *ACCOBAMS Survey Initiative* (Suivi aérien réalisé dans le cadre de l'ACCOBAMS).

BEE : Bon État Écologique

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières

CEDRE : Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux.

CEMP : *Coordinated Environmental Monitoring Programme* (Programme coordonné de surveillance de l'environnement d'OSPAR).

CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

CGPM : Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée

CICTA : Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique.

CIEM : Conseil international pour l'exploration de la mer (en anglais ICES : *International Council for the Exploration of Sea*).

CMR : Convention des mers régionales

DAM : Direction des affaires maritimes

DCE : Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite directive-cadre sur l'eau.

DCF : Règlement n° 199/2008 du Conseil du 25 février 2008 concernant l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche de collecte de données, dit règlement *Data Collection Framework*.

DCSMM : Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, dite directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ».

DDTM : Directions départementales des territoires et de la mer

DGA : Direction Générale de l'Armement

DGAI : Direction générale de l'alimentation

DGEC : Direction générale de l'énergie et du climat

DHFF : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « habitats-faune-flore »

DIRM : Direction interrégionale de la mer

DO : Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « oiseaux »

DPMA : Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DSF : Document Stratégique de Façade

EcoQO : *Ecological quality objective* (objectif de qualité écologique)

EMR : Energie marine renouvelable

EMV : Écosystèmes Marins Vulnérables profonds

ENI : Espèce non-indigène

EQR : *Ecological Quality Ratios* (Ratio de qualité écologique)

ESA : *European Space Agency* (Agence Spatiale Européenne).

FAO : *Food and agriculture organization* (organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation).

GDG : Golfe de Gascogne

HELCOM : *Baltic Marine Environment Protection Commission – Helsinki Commission* (Commission de la Convention pour la protection du milieu marin dans la zone de la Mer Baltique, dite Convention d'Helsinki).

Ifremer : Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

JMP : *Joint Monitoring Programmes* (Programmes de surveillance conjoints).

JRC : *Joint Research Center* (Centre commun de Recherche (de la Commission européenne))

MC : Mers Celtiques

MED : Méditerranée

MEMN : Manche Est - Mer du Nord

MMN : Manche - Mer du Nord

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

MO : Méditerranée Occidentale

MTE : Ministère de la Transition Écologique.

NAMO : Nord Atlantique Manche Ouest

NASA : *National Aeronautics and Space Administration* (Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace).

OE : Objectifs Environnementaux

OFB : Office Français de la Biodiversité

OSPAR : *Convention for the protection of the marine environment of the North-East Atlantic* (Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, Paris, 21-22 septembre 1992), dite convention Oslo-Paris (OSPAR).

PAMM : Plan d'Action pour le Milieu Marin

PCP : Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil, dit règlement « politique commune des pêche »

PdS : Programme de Surveillance

PNM : Parc Naturel Marin

RNF : Réserve Naturelle de France

ROV : *Remotely Operated underwater Vehicle* (Véhicule sous-marin téléguidé).

SA : Sud Atlantique

SCANS : *Small Cetaceans in European Atlantic waters and the North Sea* (Suivi aérien des petits cétacés en Atlantique Nord-Est).

Shom : Service Hydrographique et Océanographique de la Marine

SIH : Système d'Informations Halieutiques

SIMM : Système d'Information Milieu Marin

SP : Sous-programme

SRM : Sous-région marine

TG-COMP : *OSPAR Technical Group for the Common Procedure* (Groupe technique pour la procédure commune, organisé dans le cadre d'OSPAR).

TG Marine Litter : *Marine Strategy Framework Directive - Technical Group on Marine Litter* (Groupe technique européen travaillant sur les déchets marins, lancé dans le cadre de la DCSMM).

TG Noise : *Marine Strategy Framework Directive - Technical Group on Noise* (Groupe technique européen travaillant sur le bruit, lancé dans le cadre de la DCSMM).

TG Seabed : *Marine Strategy Framework Directive - Technical Group on Seabed* (Groupe technique européen travaillant sur les habitats benthiques et l'intégrité des fonds marins, lancé dans le cadre de la DCSMM).

VMS : *Vessel Monitoring System* (système de surveillance des navires par satellite)

ZEE : Zone Economique Exclusive